

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-344 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
8 rue André Favreau
Pour peindre une façade à l'aide d'un échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SARL SOUCHET ET FILS
18 RUE DES PELLETANTES
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour peindre une façade à l'aide d'un échafaudage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 8 rue André Favreau.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juin 2026 à 08h00 au jeudi 25 juin 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 8 rue André Favreau, au droit du chantier, pour peindre une façade à l'aide d'un échafaudage par l'entreprise « SARL SOUCHET ET FILS ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL SOUCHET ET FILS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARL SOUCHET ET FILS.

Fait à La Flotte, le 15 juin 2026

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

